

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MIREPEIX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 février 2023**

Réunion du Conseil Municipal
15 février 2023

Convocation
06 février 2023

Nombre	de
conseillers	
En exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 13	

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 06 février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis MIJARES, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Serge MAN, Christian SERGENT, Anne TURON-LAGOT, Patrice SANCHOU.

Absent ayant donné pouvoir :
Patrick LESPES, qui a donné pouvoir à Stéphane VIRTO

Absentes excusées :
Sabine DESCAMP, Sylvie BARREIROS

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du compte rendu de la précédente séance

- 1/ Groupe scolaire : réfection de la toiture : dépôt du dossier déclaration préalable**
- 2/ Budget 2023 : dépenses d'investissement-utilisation des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans la limite du quart des crédits.**
- 3/ Communauté de communes : convention Ado'bus**
- 4/ Remboursement de facture à la directrice de l'école**
- 5/ Usage de la délégation du Conseil au Maire**
- 6/ Questions diverses**

1/ URBANISME : Réfection de la toiture du groupe scolaire : dépôt du dossier de déclaration préalable

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet de réfection de la couverture du groupe scolaire et que dans ce cadre il a établi le dossier de déclaration préalable.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le dossier de déclaration préalable concernant le projet de réfection de la couverture du groupe scolaire.

AUTORISE le Maire à solliciter la déclaration préalable et les éventuelles autorisations d'urbanisme modificatives s'y référant.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2/ BUDGET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – UTILISATION DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts (chapitres 20/204/21/23) en 2022 s'élèvent à 206 121,63 €. (hors emprunt)

$$206\ 121,63\ € \times 25\ \% = \underline{\underline{51\ 530,41\ euros}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2023 sur les programmes suivants :

Nouvelles opérations :

Opération 354 « Programme forestier 2023 » article 2117 = 5 800 euros

Opération 355 « Achat matériel divers » article 2188 = 340 euros
Achat d'un aspirateur (mairie), d'un chariot (école)

Article 21578 : 600 euros : Achat tondeuse

Opération 356 « Centre de rencontre : « achat matériel divers » article 2188 : 4 000 euros (porte)

TOTAL : 10 740 euros

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY : CONVENTION ADO'BUS

Le Maire expose au Conseil Municipal le contenu de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Nay relative au dispositif itinérant : l'Ado'Bus du Pays de Nay.

Il s'agit d'offrir sur les temps extra-scolaires et ou périscolaires une offre d'animations en direction du public 11-17 ans. La Commune s'engage à accueillir ce service de la CCPN sur un emplacement accessible. Ce dispositif ne génère aucune facturation ni aucun frais pour les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4/ BUDGET : REMBOURSEMENT DE FACTURE

Le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Bénédicte NAGHDI-DJAM, directrice de l'école de Mirepeix s'est rendu au Super U pour acheter des produits pharmaceutiques (pansements, sparadrap, compresses) pour l'école.

Elle a payé sur ses deniers propres une facture de 47.76€.

Il convient de lui rembourser cette somme, sur l'article 60628 – Autres fournitures non stockées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** de rembourser la facture de 47.76€ à Mme NAGHDI-DJAM Bénédicte
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Réponse à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation au droit de préemption urbain :

- Vente NL IMMO : parcelles B969 et B1193, sises 198 route de Pau
- Vente MONTAGNE/GRAFFIN LEGENDRE : parcelles B180 et B181 sises 26 rue du Centre
- Vente OBRY/DOUESSY : parcelles B301 et B302, sises 23 route de Lourdes
- Vente BODARD/FRUITIER : parcelles B1233, B1236 et B1237 situées 87 route de Nay
- Vente TESTE/KOECK : parcelles A852, A853, A857, B1222, B1224 sises 361 route de Lourdes

Concessions cimetière :

Rue de la Bareilhe :

- A2023-022 : renouvellement de concession n°144 pour une durée de 15 ans à compter du 03 mars 2022 pour Mme ALLIAS Madeleine et Mr SEDZE Guy : tombe triple à 336 euros

Dépenses (dans la limite de 3 100 € HT) :

- Changement de logiciel métier de la Commune à compter du 19 décembre 2022 ; signature du contrat avec COSOLUCE pour un montant de 2 510.71€ HT, soit 3 012.85€ pour 2023, résiliation du contrat avec BERGER-LEVRAULT

6/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses

La secrétaire de séance

Pilar MORENO

Le Maire

Stéphane VIRTO

